



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-332

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-12-22-004 - Arrêté N° 2016-493 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Paris des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévue par la loi N° 2015 - 1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2016 (10 pages)	Page 4
--	--------

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-010 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 15
75-2016-12-28-002 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 18
75-2016-12-28-003 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 21
75-2016-12-28-004 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 24
75-2016-12-28-005 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 27
75-2016-12-28-006 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 30
75-2016-12-28-007 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 33
75-2016-12-28-008 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 36
75-2016-12-28-009 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 39
75-2016-12-28-011 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 42
75-2016-12-28-012 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 45
75-2016-12-28-013 - Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 pages)	Page 48
75-2016-12-27-042 - Arrête portant nomination de la déléguée départementale de la vie associative - Madame Saïda BELAID, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du pôle sport jeunesse, vie associative et éducation populaire, à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (2 pages)	Page 51
75-2016-12-20-012 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° 75-2016-10-12-010 du 14 octobre 2016 de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière (5 pages)	Page 54

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-050 - Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Ernestine (2 pages)	Page 60
75-2016-12-27-051 - Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Etape Massena (2 pages)	Page 63
75-2016-12-27-052 - Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Grand Ourcq (2 pages)	Page 66
75-2016-12-27-053 - Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Mac donald (2 pages)	Page 69
75-2016-12-27-043 - Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Notre Dame (2 pages)	Page 72
75-2016-12-27-044 - Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Quai des Celestins (2 pages)	Page 75
75-2016-12-27-049 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Beaucour (2 pages)	Page 78
75-2016-12-27-048 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT LES HTS DE BELLEVILLE (2 pages)	Page 81
75-2016-12-27-045 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Reuilly (2 pages)	Page 84
75-2016-12-27-046 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Tolbiac (2 pages)	Page 87
75-2016-12-27-047 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT Vigie (2 pages)	Page 90

Agence régionale de santé

75-2016-12-22-004

Arrêté N° 2016-493 relatif à la programmation
2017-2021, pour le département de Paris des contrats
pluriannuels d'objectifs et de moyens prévue par la loi N°
2015 - 1702 du 21 décembre 2015 de financement de la
sécurité sociale pour l'année 2016



ARRÊTÉ N° 2016-493

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Paris, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le département de Paris, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.



ARTICLE 2 :

Sous réserve à la fois de l'implantation des établissements et services des organismes gestionnaires et de l'accord des Président des Conseils départementaux compétents au regard de cette implantation, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1 peuvent s'étendre au-delà du seul territoire parisien.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Présidente du Conseil de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, de la préfecture de Paris et au Bulletin Officiel du Département de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental

Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

Signé

Jean-Paul RAYMOND

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1er janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ASSOCIATION JENNY AUBRY	750001729	CAFS JENNY AUBRY	750813230
			SESSAD JENNY AUBRY	750023848
	SOS Solidarités	750015968	FAM LES MARAICHERS	750048761
			FV CAMILLE CLAUDEL	750049306
	TURBULENCES	750021768	ESAT TURBULENCES	750021818
			FH TURBULENCES	750056897
			SAS TURBULENCES	750048167
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	FAM RÉSIDENCE DU MAINE	750834749
			SAMSAH APF 13	750047227
			SESSAD APF	750002651
			SAVS APF	750047227
	SPASM	750719270	ESAT BASTILLE	750804437
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	CAMSP JANINE LÉVY	750790073
			LES ATELIERS DE JEMMAPES	750710600
			JEAN MOULIN	750819153
			IME DE SAUSSURE	750831703
			IME DYSPHASIA	750690398
			SESSAD DYSPHASIA	750022469
			FH JEAN MOULIN	750826505
			FH BARBANÈGRE	750801582
	FV BARBANÈGRE	750057085		
	FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	IME COGNACQ JAY	750022758
	CEREP	750720674	CMPP CEREP	750680092
			IME CEREP	750832230
	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	CENTRE DE RESSOURCES MULTIHANDICAPS	750014888
			LES AMIS DE LAURENCE	750690216
			MAS NOTRE DAME DE JOYE	750710261
			FV MIRYAM	750824542
ASM 13	750720914	MAS ISA 13 - PARIS	750022139	
ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	ESAT MENILMONTANT	750710659	
		CAJ MENILMONTANT	750041576	
ASSOCIATION L'ELAN RETROUVE	750721391	ESAT ELAN RETROUVE	750832388	
		SAVS IRIS-PARIS	750028979	

			SAVS CHAMPIONNET	750045676
			SAVS CADET	750021909
	A.R.P.S.	750804940	CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	750680084
	ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750825960	CMPP ETIENNE MARCEL	750826158
	APTE	750832339	ESAT MOSKOWA	750041246
			ESAT PLAISANCE	750832347
	FONDATION CASIP COJASOR	750 829 962	FAM BRUNSWIC	750047656
			FV BRUNSWIC	750047656
			FH MICHEL CAHEN	750826539
			SAVS CENTRE LIONEL	750038093
	ASSOCIATION AUREORE	750719361	ESAT ESPACE AUREORE	750002602
			ESAT SANTEUIL	750019978
			ITEP L' EVEIL	750690091
			SESSAD L'EVEIL	750047409
			SAVS AUREORE (SAS 13 et 15)	750050973 et 750050981
	ARCAT	750045254	SAVS ARCAT	750048134
	CENTRE HOSPITALIER SAINT ANNE	750140014	SAVS ÉPILEPSIES	750140014
	FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	SAVS MAISON DES CHAMPS	750051187
			SAVS EXTENSION	750051187
	L'ARCHE A PARIS	75082970	FAM Saint Michel	
			CAJ L'ATELIER	75082970
			FV VIIM	750026908
			SAVS SERVICE DE SUITE	75026999
			FH L'ARCHE A PARIS	75082970
			FH L'ARCHIPEL / HUGO	750056319
			FH FH MICRO STRUCTURE	
2018	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS	750000127	CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	750680357
			CENTRE RAPHAËL	750003410
			JULES ET MARCELLE LEVY	750830671
			MAS ALAIN RAOUL MOSSE	750051443
			CAJ ROBERT JOB	750032088
	ARELEH	750001117	SEES DU CELEM	750690372
			SSEFIS - CELEM	750043952
	AFG	750022238	LES COLOMBAGES	750832370
			CAJM LES COLOMBAGES	750041279
			IME NOTRE ECOLE	750814907
				SESSAD AUTISME

		SOLIDARITE			
		SESSAD PAI	750010878		
		CAJ LES COLOMBAGES	750832370		
FONDATION OVE	750040628	CAMSP FHSM	750670010		
		FAM CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047631		
		CAJM CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047649		
		FAM ROMAIN JACOB	75000500882		
		IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051526		
		MAS CENTRE ROBERT DOISNEAU	750047425		
		SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051534		
		FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750052037	USEP JARDINS L'ALHAMBRA - CMS LECOURBE	750031148
				IEM - CMS LECOURBE	750700049
MAS PAUL DE MAGALLON - CMS LECOURBE	750041568				
ASSOCIATION CEOP	750720765	CEOP	750690281		
		SAFEP/SSEFIS DU CEOP	750043945		
ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD	750720930	ESAT PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD	750710626		
		IME SITE BOUCICAUT	750690273		
		FV MICHELLE DARTY 13	750831455		
		FH MICHELLE DARTY 13	750831455		
		CAJ PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD	750828485		
		FH MICHELLE DARTY 15	750805103		
		FH FALGUIÈRE	750832511		
		FH JEAN ESCUDIÉ	750800724		
ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION	750720948	ESAT ANNE MARIE RALLION	750800310		
		IME COURS HERVE	750690232		
		CAJ SUZANNE AUSSAGUEL	750828477		
L'ESPÉRANCE	750804411	ESAT ESPERANCE	750710568		
		FH L'ESPÉRANCE	75080454		
CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL	750804445	ESAT MONTGALLET	750712283		
		ESAT PÈRE LACHAISE	750832297		
		CAJ LOUISE DUMONTEIL	750002198		
		FH DUMONTEIL	750058828		
		FV DUMONTEIL	750058828		
		FAM DUMONTEIL	750036808		
GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE	750818726	IME DE BELLEVILLE	750690141		

	LA COOPÉRATION FÉMININE	750832123	ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	750832131
	ASSOCIATION PREPSY	750 048 712	SAMSAH PREPSY	750048720
	FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON	750 712 341	SAMSAH 75	750045833
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	750680399
			ESAT LEOPOLD BELLAN	750710485
			CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	750824534
			IDA LEOPOLD BELLAN	750690182
			SAFEP/SSEFIS CODALI	750819567
			SSEFIS AUGUSTIN GROSSELIN	750043986
			SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	750043911
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	930019484	SAVS AMSAD 20	750805038
			ESAT L'ADAPT HORS LES MURS	750035529
			SESSAD L'ADAPT PARIS	750700064
			CAJ LES TRAUMA-CRÂNIENS	750833956
	CESAP	750815821	SAVS ADAPT	750056111
			LA COLLINE	750002271
	DIDOT ACCOMPAGNEMENT	750027179	SESSAD DU CESAP	750822744
	FONDATION SANTE ETUDIANT	750720575	SAVS DIDOT ACCOMPAGNEMENT	750027179
	VIVRE	940809452	FH FONDATION SANTE ETUDIANT	750058836
2019	LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE	750001083	SAVS GUSTAVE BEAUVOIS	750051179
			CENTRE DE RESSOURCES ENFANTS PLURIH.	750044521
			CENTRE POUR ENFANTS PLURI-HANDICAPES	750680407
	ADCAT	750001307	SSEFIS DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH.	750043895
	APAJH PARIS	750002586	VIALA	750712549
			CERISIERS	750804494
			ANDRE BUSQUET	750832008
			IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS"	750037962
			BINET SIMON	750690018
			RÉSIDENCE MONTÉNÉGRO	750002594
	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	APAJH 75 (CAJ)	750042319
	ECOD'AIR	750026478	CMPP DE LA MGEN	750814923
	ABPIEH	750042921	ECOD'AIR	750017899
		IME NORBERT DANA	750042954	

			SESSAD DE L'ABPIEH	750042947
	FONDATION DE SANTÉ DES ETUDIANTS	750720575	BAPU DE LA FSEF	750680191
	ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	CENTRE FRANCHEMONT	750690257
	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	CRP VALENTIN HAUY	750710014
			SAVS VALENTIN HAUY	750052029
	ASSOCIATION ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL	750803660	ESAT ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL	750710527
			FAM ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL	
			FH ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL	750813206
			FV ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL	750057184
	ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	CMPP GIORDANO BRUNO	750680340
			FAM SAINTE GENEVIEVE	750048738
	GERRMM	750804460	ESAT BIEVRE	750832115
	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	ESAT COLIBRI	750831190
			MAS DU DOCTEUR ARNAUD	750016248
			SAMSAH OEUVRE FALRET	750048704
			FV OEUVRE FALRET	750050163
			SAVS OEUVRE FALRET	750044935
	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	SESSAD LES TOUT PETITS	750054058
	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	FAM ANNE BERGUNION	750036758
			INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE	750710691
			SAAAIS DU SIAM 75	750044042
			FV SAINT PAUL	750804825
	GIMC - ENVOLUDIA	940020548	SESSAD ENVOLUDIA	750026809
	ASSOCIATION BENOIT MENNI	750 050 338	FAM SAINTE GERMAINE	750056707
			FV SAINTE GERMAINE	750150161
	APRAHM	920 000 387	IME ALTERNANCE	750002255
	AIDES	930013768	SAVS AIDES	930013768
	ALTERNATIVES PLEIN CIEL	750001315	FH PLEIN CIEL	750712648
	ANPIHM	330793118	FV CHOISIR SON AVENIR	750826521
	ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	750811887	CRP SUZANNE MASSON	750710048
	ANAIS - ALENÇON	610000754	ESAT ANAIS	750830242
	FEDERATION DES APAJH	750050916	FAM LES BATIGNOLLES	750057408
			CAJM LES BATIGNOLLES	750057408
2020	ASSOCIATION FORJA	750001927	CRP FORJA	750815987

	ASSOCIATION REGAIN - PARIS	750005308	ESAT REGAIN PARIS	750005399
	ASSOCIATION CORDIA	750011678	MAS CORDIA	750047417
	ASITP - AUTISME 75 - CENTRE IDF	750021958	IME COUR DE VENISE	750038929
			FAM SAINT MICHEL	740048753
	BANQUE DE FRANCE ET SERVICE SOCIALE-ADCART	750719387	ESAT LA BANQUE DE FRANCE	750800120
	ASS. BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750720781	ESAT BERTHIER	750712408
			IMPRO CARDINET	750690265
			IME NOLLET	750690174
			CAJ CARDINET	750027288
			CAJ BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750027138
	ASSOCIATION LE MOULIN VERT	750721029	CAMSP DU MOULIN VERT	750043499
			CMPP LE MOULIN VERT	750680308
			CENTRE HOFFER	750690042
	RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG	750804429	ESAT LES BEAUX ARTS	750710584
			IME DU LUXEMBOURG	750690349
			SESSAD RESOLUX	750044844
			CAJ RÉSOLUX	750040586
			SAS BERNARD WYBO	750048068
			FH SAINT GERMAIN-SAINT JACQUES	750831422
			FH LES PLEIADES	750057853
	ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD	750806648	CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD	750680076
	OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	MAS SAINT JEAN DE MALTE	750002214
	CAP DEVANT	750831901	FAM LE PONT DE FLANDRE	750036949
			SAMSAH LE PONT DE FLANDRE	750036998
			FH PONT DE FLANDRE	750831901
			CAJ PONT DE FLANDRE	750047581
	FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ	920028560	CAJM LA NOTE BLEUE	750025298
			MAS CLEMENT WURTZ	750008039
			SAMSAH LA NOTE BLEUE	750025348
			FH MARCO POLO	750044901
	AFASER	940721384	EME LES CASCADES	750690158
	ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE - ARCUEIL	940809452	CPO ALEXANDRE DUMAS	750047706
	ASSOCIATION VIE ET AVENIR	750 041 469	SAMSAH LA MAISONNEE	750041519
			SAMSAH CHARONNE	750054429
			SAVS	750041469
			SAPHMA	750041469

	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	BAPU LUXEMBOURG	750826802	
			CMPP LA PASSERELLE	750680365	
	LES JOURS HEUREUX	750721466	FAM LA MAISON DE PENELOPE	750048746	
			FAM JEAN-LOUIS CALVINO	750825234	
			FAM JEAN FAVERIS	750041295	
			FV J.L CALVINO	750825234	
			FV SAUSSURE	750825226	
			FV KELLERMANN	750827396	
			FV BERCY	750831797	
			FV PENELOPE	750048746	
			FH J.L CALVINO	750825234	
			FH B.LAFAY	75071681125	
			FH BERCY	750831797	
			CAJ MOZART	750825234	
			CAJ PENELOPE	304464043	
			SAVS SAUSSURE	750716811	
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	FAM LES AMIS DE L'ATELIER	750047219	
			MAS LES DEUX MARRONNIERS	750016198	
			SAMSAH LES AMIS DE L'ATELIER	750047185	
			FV LES AMIS DE L'ATELIER	750057176	
			SAVS LES AMIS DE L'ATELIER	750057168	
	L'ARCHE A PARIS	75082970	CAJ L'ATELIER	75082970	
			FV VIIM	750026908	
			SAVS SERVICE DE SUITE	75021768	
			FH L'ARCHE A PARIS	75082970	
			FH L'ARCHIPEL / HUGO	750056319	
			FH MICRO STRUCTURE		
	2021	AJHIR	750002305	SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15	750006009
				SESSAD LA COURTE ECHELLE - AJHIR 20	750003055
				SESSAD AJHIR PRO	750035388
		CFRTC	750012528	CENTRE DE RESSOURCES FRANCILIEN	750012759
		CRAIF	750013468	CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME	750013518
		ASAP	750021628	CAJM LES PETITES VICTOIRES	750028938
IME LES PETITES VICTOIRES				750021669	



			FH LES PETITES VICTOIRES	750050304
	ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT	750056350	ECOLE DE CHAILLOT	750690190
	CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	750140014	IMPPEC	750014979
	ASS HOPITAL ST-MICHEL ET ST-VINCENT	750150195	CMPP HOPITAL SAINT-MICHEL	750680217
	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	CENTRE LA CROIX FAUBIN	750700023
CAJ SAINT-JOSEPH			750833279	
FV SAINT JOSEPH			750833279	
	LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75	750 021 388	CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	750021438

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-010

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés

Personne chargée du dossier :

Hervé AZAÏS
Tel. : 01 82 52 47 52

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation de Fraternité Tutelle pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU la visite de conformité réalisée le 15 juin 2011 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation de FRATERNITÉ TUTELLE pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à FRATERNITÉ TUTELLE pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé au 58 rue de l'Arcade 75008 PARIS, destiné à exercer 280 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 75 005 927 1

Code statut juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement :

Numéro FINESS : 75 005 928 9

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) – Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés


Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale


Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-002

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le

28 DEC. 2016

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
David MASSON
Tel. : 01 82 52 47 72

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS**

Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'ADIAM TUTELLES pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le rapport favorable de la visite de conformité réalisée le 25 mai 2011 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté d'autorisation d'ADIAM TUTELLES pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à ADIAM TUTELLES pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à 42 rue le Peletier 75009 PARIS, destiné à exercer 360 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS.

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon :

Entité Juridique :

Numéro FINESS : 75 005 911 5

Code Statut Juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : 75 005 912 3

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) - Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par déléation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-003

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
David MASSON
Tel. : 01 82 52 47 72

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'ANAT – Association Nationale Tutélaire Saint-Jean de Malte pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU les rapports favorables des visites de conformité réalisées le 29 septembre 2011 et 13 avril 2016 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation d'ANAT – Association Nationale Tutélaire Saint-Jean de Malte pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à ANAT – Association Nationale Tutélaire Saint-Jean de Malte pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à 20 rue Lantiez 75017 PARIS, destiné à exercer 540 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS.

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon :

Entité Juridique :

Numéro FINESS : 75 005 913 1

Code Statut Juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : 75 005 914 9

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) - Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-004

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
Hervé AZAÏS
Tel. : 01 82 52 47 52

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS**

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation de l'Œuvre-Falret/Ariane-Falret pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le rapport favorable de la visite de conformité réalisée le 23 novembre 2011 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation de l'ŒUVRE-FALRET/ARIANE-FALRET pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ŒUVRE-FALRET/ARIANE-FALRET pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé au 11 rue des Prairies 75020 PARIS, destiné à exercer 745 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 75 080 476 7

Code statut juridique : (61) – Association Loi 1901 – Reconnue d'utilité publique

Entité Établissement :

Numéro FINESS : 75 005 931 3

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) – Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

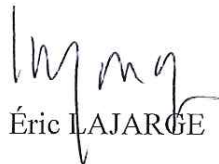
Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale


Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-005

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
Hervé AZAÏS
Tél. : 01 82 52 47 52

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation de l'ATFPO – Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres – pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le rapport favorable de la visite de conformité réalisée le 15 novembre 2011 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation de l'ATFPO - Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres - pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ATFPO – Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres – pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé au 35 rue Daviel 75013 PARIS, destiné à exercer 950 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 75 005 915 6

Code statut juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement :

Numéro FINESS : 75 005 916 4

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) – Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par déléation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-006

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
David MASSON
Tel. : 01 82 52 47 72

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'ATIP – Association Tutélaire de Paris pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le rapport favorable de la visite de conformité réalisée le 22 septembre 2011 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation d'ATIP – Association Tutélaire de Paris pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à ATIP – Association Tutélaire de Paris pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à 20 rue de l'Eure 75014 PARIS, destiné à exercer 315 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS.

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon :

Entité Juridique :

Numéro FINESS : 75 005 918 0

Code Statut Juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : 75 005 919 8

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) - Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-007

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
David MASSON
Tel. : 01 82 52 47 72

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'ATRE XXème – Association Tutélaire des Retraités du XXème pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le rapport favorable de la visite de conformité réalisée le 9 novembre 2011 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation d'ATRE XXème – Association Tutélaire des Retraités du XXème pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à ATRE XXème – Association Tutélaire des Retraités du XXème pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à 31 rue de Fontarabie 75020 PARIS, destiné à exercer 150 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS.

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon :

Entité Juridique :

Numéro FINESS : 75 005 920 6

Code Statut Juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : 75 005 921 4

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) - Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-008

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
David MASSON
Tel. : 01 82 52 47 72

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation à la Fondation CASIP-COJASOR pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation à la Fondation CASIP-COJASOR pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation CASIP-COJASOR pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à 8 rue Maillard 75011 PARIS, destiné à exercer 325 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS.

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon :

Entité Juridique :

Numéro FINESS : 75 005 996 2

Code Statut Juridique : (63) – Fondation

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : 75 005 924 8

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) - Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-009

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
David MASSON
Tel. : 01 82 52 47 72

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'ESPACE TUTELLES pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation d'ESPACE TUTELLES pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à ESPACE TUTELLES pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à 33 rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS, destiné à exercer 300 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS.

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon :

Entité Juridique :

Numéro FINESS : 75 005 925 5

Code Statut Juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : 75 005 926 3

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) - Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-011

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
Hervé AZAÏS
Tel. : 01 82 52 47 52

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation du Groupe d'Aide à la Gestion XIX^e pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation du GROUPE D'AIDE A LA GESTION XIX^e pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au GROUPE D'AIDE A LA GESTION XIX^e pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé au 12 des Lilas 75019 PARIS, destiné à exercer 200 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 75 005 929 7

Code statut juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement :

Numéro FINESS : 75 005 930 5

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) – Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés


Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-012

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés
Personne chargée du dossier :
Hervé AZAÏS
Tel. : 01 82 52 47 52

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation de l'UDAF de Paris – pour la création d'un service délégué aux prestations familiales en date du 24 septembre 2010 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation de l'UDAF de Paris - pour la création d'un service délégué aux prestations familiales en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UDAF de Paris - pour la création d'un service délégué aux prestations familiales situé à 28 Place Saint Georges 75009 PARIS, destiné à exercer 250 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, dans les ressorts des tribunaux de grande instance de Paris.

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Entité juridique :

Numéro FINESS : 75 005 932 1

Code statut juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement :

Numéro FINESS : 75 005 933 9

Code Catégorie : (344) Service délégué aux prestations familiales

Code Discipline : (380) – Mesure judiciaire aide gestion budget familial

Code Activité-Fonctionnement : (52) – Accompagnement social personnalisé

Code Clientèle : (861) – Adultes avec difficultés budgétaires

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-28-013

Arrêté modificatif d'autorisation des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Paris, le **28 DEC. 2016**

Pôle Protection des populations
Mission Soutien aux personnes vulnérables
Tutelles aux majeurs protégés

Personne chargée du dossier :

Hervé AZAÏS
Tel. : 01 82 52 47 52

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'AUTORISATION DES SERVICES
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS**

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté d'autorisation de l'UDAF de Paris - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté d'autorisation de l'UDAF de Paris - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 24 septembre 2010 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UDAF de Paris - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé au 28 place Saint Georges 75009 PARIS, destiné à exercer 1 400 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 75 005 932 1

Code statut juridique : (60) – Association Loi 1901 – Non reconnue d'utilité publique

Entité Établissement :

Numéro FINESS : 75 005 933 9

Code Catégorie : (340) Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Code Discipline : (520) – Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Code Activité-Fonctionnement : (50) – Protection Juridique

Code Clientèle : (860) – Majeurs protégés

Code MFT : (30) – Préfet de région

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Par délégation,

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Éric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 17, boulevard Morland 75915 PARIS Cedex 04
Courrier à adresser à : DDCS, 75 rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17 – Télécopie 01 58 57 11 44

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-27-042

Arrête portant nomination de la déléguée départementale de la vie associative - Madame Saïda BELAID, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du pôle sport jeunesse, vie associative et éducation populaire, à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris



Arrêté n°

portant nomination de la déléguée départementale de la vie associative

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201627-0006/201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté n° 2016-0095 du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-05-02-006 du 2 mai 2016 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales du 14 février 2014

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

ARRETE

Article 1er : Madame Saïda BELAID, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du pôle sport jeunesse, vie associative et éducation populaire, à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est nommée déléguée départementale à la vie associative dans le département de Paris.

Article 2 : Sa mission consiste à :

- identifier les centres de ressources à la vie associative privés et publics, membres ou non de fédérations, union ou réseaux associatifs ;

- contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, en facilitant l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilité (en particulier des femmes et des jeunes) ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives ;

- organiser l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations au niveau départemental ;

- faciliter, en qualité d'interlocutrice centrale des responsables associatifs au plan départemental, la concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement des relations partenariales transparentes et évaluées entre l'Etat et la monde associatif et la Ville de Paris;

Article 3 : La déléguée départementale à la vie associative rendra compte de son action dans le département de Paris, sous couvert du Préfet et du directeur départemental de la cohésion sociale, au ministère chargé de la vie associative.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation
La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la région Ile-de-France, préfecture de Paris


Sophie BROCAS

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-20-012

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°
75-2016-10-12-010 du 14 octobre 2016 de la commission
départementale de réforme de la fonction publique
hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : Protection des populations

ARRETE n°

Portant modification de l'arrêté n° 75-2016-10-12-010 du 14 Octobre 2016 de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU la désignation du Centre Hospitalier de Sainte-Anne comme établissement gestionnaire des commissions administratives paritaires départementales du département de Paris ;

- VU la désignation du 04 décembre 2014 des membres représentants du personnels pour l'hôpital de Sainte Anne, pour l'hôpital national ophtalmologique des XV-XX et pour l'établissement public de santé de Maison Blanche à la commission départementale de réforme ;
- VU le procès-verbal du conseil de surveillance du 17 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration de l'hôpital Sainte-Anne à la commission départementale de réforme ;
- VU le procès-verbal du conseil de surveillance du 14 avril 2016 désignant les représentants de l'administration de l'hôpital Sainte-Anne à la commission départementale de réforme ;
- VU la délibération n° 2015-3 du 30 mai 2015 du conseil de surveillance des membres représentant l'administration de l'hôpital national ophtalmologique des XV-XX à la commission départementale de réforme ;
- VU l'arrêté n° 75-2016-07-01-005 du 1^{er} Juillet 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE Directeur de la Cohésion Sociale de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 75-2016-10-12-010 susvisé est modifié comme suit :

Président(e) :

Titulaire - Madame Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Inspectrice de Classe Exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale

Suppléants - Monsieur Baptiste BLAN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Madame Sandrine EUSTACHE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Membres du comité médical :

Titulaires - Docteur Rebecca ROTNEMER - Docteur François MANOUKIAN

Suppléants - Docteur Henri WEIL - Docteur Marie Héléne PICHOT

Représentants de l'administration :

- Titulaires - Monsieur Yves DENIS (CHNO) - Madame Mélanie YEGRE (CHNO)
- Docteur Odile PEROUSE de MONTCLOS (CHSA) - Madame Caroline MORHET (CHSA)
- Suppléants - Madame Eliane CHEMLA (CHNO) - Madame Sylvie RENIER (CHNO)
- Docteur Serge BLISKO (CHSA)

Représentants du personnel :

- au titre des personnels de catégorie A :

Commission administrative paritaire départementale n°2 :

- Titulaires - Madame Maryline GAUTIER (SUD) -Monsieur Bernard BRUANT (CGT)
- Monsieur Charles ALEXANDRE ALEXIS (CFDT) -Madame Christine BARBOUX (FPCCE)
- Suppléants - Monsieur Pierre BOURSIER (SUD) - Madame Sandrine DARGENT (CGT)
- Monsieur Jean Pierre LOSANGE (CFDT) - Madame Julie BACMAUGET (FPCCE)

Commission administrative paritaire départementale n°3 :

- Titulaire - Monsieur Mamoud BENAHMED (CFDT)
- Suppléant - Monsieur Guillaume DIGAN (CFDT)

- au titre des personnels de catégorie B :

Commission administrative paritaire départementale n°4 :

- Titulaires - Monsieur Eric JACQUOT (CFDT) - Monsieur Luc LE MOAL (CFDT)
- Suppléants - Monsieur Sylvain CHAILLOUX (CFDT) - Monsieur Dominique CRON (CFDT)

Commission administrative paritaire départementale n°5 :

- Titulaires - Monsieur Frédéric PREVOST (SUD) - Madame Joëlle LACOMBE (SUD)
- Madame Sandrine DEGORGE (CGT) - Monsieur Farid GAUTIER (CFDT)
- Suppléants - Monsieur Jean Louis SALVAING (SUD) - Madame Véronique PERCEBOIS (SUD)
- Monsieur Philip PISTONE (CGT) - Monsieur Mohamed BENDJEMALA (CFDT)

Commission administrative paritaire départementale n°6 :

- Titulaires - Madame Isabelle THOMAZIC (CGT) - Madame Annie-Claude CASTRIEN (CFDT)
- Monsieur Frédéric JONCOUR PLUVINAGE (CGT)
- Suppléants - Madame Corinne VESSIGAULT (CGT) - Madame Murielle GEORGEAULT (CFDT)
- Madame Patricia MIGNON DEL MISSIER (CGT)

- au titre des personnels de catégorie C :

Commission administrative paritaire départementale n°7 :

- Titulaires - Madame GILBERT Annie (CGT) - Madame Rachida ESSABAR (CGT)
- Suppléant Non communiqué - Monsieur Pascal ROCHE (CGT)

Commission administrative paritaire départementale n°8 :

- Titulaires - Monsieur Jean Claude DELGEHIER (SUD) - Madame Lina MONTANVERT (CFDT)
- Madame Marie-Laure POUILLAIN (CGT) - Madame Sandrine DUPONT (SUD)
- Suppléants - Madame Véronique NAUD (SUD) - Madame HELIER DE OLIVEIRA RODRIGUES (CGT)
- Madame Françoise TANIC (CFDT) - Monsieur Hassan SENOUSI (SUD)

Commission administrative paritaire départementale n°9 :

Titulaires - Madame Emilie ZETLAOUI (SUD) - Madame Jacqueline TICQUANT (CFDT)
- Madame Peggy DEVOS (CGT)

Suppléants - Madame Joseph HASNI (CGT) - Madame Stéfania POLIMURO (CFDT)

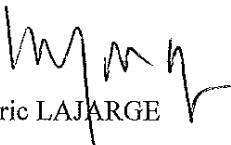
Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 3 : Le directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2016

P/Le Préfet de la Région et par délégation

Le directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-050

Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Ernestine



**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service du logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRETE PREFECTORAL n°...
fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes
travailleurs, Ernestine situé 4 rue Ernestine à Paris 18 eme,
réputé autorisé selon les modalités de
l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 01 octobre 2013**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;
- Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale - FJT situé 4 rue Ernestine 75019 Paris en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH le **01 octobre 2013**;
- Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT situé 4 rue Ernestine 75018 Paris, dans le cadre de l'article L. 263-1 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la résidence sociale – FJT Ernestine ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT Ernestine, située 4 rue Ernestine 75018 Paris réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à **27 places**.

Article 2 :

La résidence sociale – FJT Ernestine est réputée autorisée depuis le **01 octobre 2013**, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-051

Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Etape Massena



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service du logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRETE PREFECTORAL n°...
fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes
travailleurs L'Etape Massena, situé 15/17 rue Nicole Lepaute à Paris 13eme, réputé
autorisé selon les modalités de
l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 12 février 2016**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;
- Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale - FJT située 15/17 rue Nicole Lepaute 75013 en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH du **12 février 2016** ;
- Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT située 15/17 rue Nicole Lepaute 75013 Paris, dans le cadre de l'article L. 263-1 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la résidence sociale - FJT L'Etape Masséna ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT L'Etape Masséna, située 15/17 rue Nicole Lepaute 75013 Paris, réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à **92 places**.

Article 2 :

La résidence sociale – FJT L'Etape Masséna est réputée autorisée depuis le **12 février 2016**, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de de Paris

le directeur de l'Unité Départementale de Paris


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-052

Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Grand Ourcq



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE- DE - FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service du logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRETE PREFECTORAL n°...
fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes
travailleurs Paris Grand Ourcq situé 23/ 25 rue de l'Ourcq à Paris 19eme, réputé
autorisé selon les modalités de
l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 26 juin 2013**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;
- Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale - FJT située 23/25 rue de l'Ourcq 75019 en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH du **26 juin 2014**;

Vu la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT située 23/25 rue de l'Ourcq 75019, dans le cadre de l'article L. 263-1 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la résidence sociale - FJT Paris Grand Ourcq ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT Paris Grand Ourcq, située 23/25 rue de l'Ourcq 75019 réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à **93 places**.

Article 2 :

La résidence sociale – FJT Paris Grand Ourcq est réputée autorisée depuis le **26 juin 2014**, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-053

Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Mac donald



PREFET DE LA REGION ILE- DE - FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service du logement
Bureau Insertion par le logement

ARRETE PREFECTORAL n°...
fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes
travailleurs Mac Donald, situé 68 rue Cesaria Evora à Paris 19eme, réputé autorisé
selon les modalités de
l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 13 juin 2013

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;
- Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale - FJT située 68 rue Cesaria Evora 75019 en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH du **13 juin 2013**;
- Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT située 68 rue Cesaria Evora 75019, dans le cadre de l'article L. 263-1 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la résidence sociale - FJT Mac Donald ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT Mac Donald, située 68 rue Cesaria Evora 75019 réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à **128 places**.

Article 2 :

La résidence sociale – FJT Mac Donald est réputée autorisée depuis le **13 juin 2013**, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC



Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-043

Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Notre Dame



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service du logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°...
fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes
travailleurs « Notre Dame » situé 3, Square Léon Guillot 75015 Paris, réputé autorisé
selon les modalités de
l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 04 avril 1960**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** le IV de l'article 80-1 (nouveau) de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 fixant les conditions de prorogation d'autorisation ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Considérant que le FJT « Foyer Notre Dame » ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

Considérant la date d'ouverture du FJT Foyer Notre Dame le **04 avril 1960** telle qu'indiquée au fichier National des Etablissements Sociaux (FINESS) sous le numéro 75071215

Considérant l'absence de transmission de l'évaluation externe au 29 décembre 2015 par le FJT conduisant à l'application de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité d'accueil du FJT « Foyer Notre Dame », situé 3, Square Léon Guillot 75015 Paris, réputé autorisé selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à **43 places**.

Article 2 :

Le FJT « Foyer Notre Dame » est réputé autorisé depuis le **04 avril 1960**,

Article 3 :

La durée d'autorisation est prorogée jusqu'au **29 décembre 2017**. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le, **27 DEC. 2016**

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-044

Arrêté fixant la capacité d'accueil du FJT Quai des
Celestins



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE- DE - FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service du logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRETE PREFECTORAL n°...
fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes
travailleurs Paris Célestins, situé 30/32 quai des Célestins à Paris 75004, réputé
autorisé selon les modalités de
l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 01 janvier 2014**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;
- Vu** la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale - FJT situé 30/32 quai des Célestins 75004 en application des articles L. 351-2 et L. 353-2 du CCH du **01 janvier 2014** ;

Vu la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT situé 30/32 quai des Célestins à Paris 75004, dans le cadre de l'article L. 263-1 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la résidence sociale - FJT Paris Célestins, ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT Paris Célestins, situé 30/32 quai des Célestins 75004 réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à **47 places**.

Article 2 :

La résidence sociale – FJT Paris Célestins est réputée autorisée depuis le **01 janvier 2014**, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le **27 DEC. 2016**

Par déléation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de de Paris

le directeur de l'Unité Départementale de Paris


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-049

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT
Beaucour



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRÊTE n°...
portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs
« FJT Permanence accueil », 9/11 Avenue Beaucour 75008 Paris, géré par l'Association
Permanence Accueil des Jeunes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** la date d'ouverture constatée par le Fichier National des Etablissements Sociaux (FINESS) du 15 juin 1961
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement « FJT Permanence Accueil » reçu le **23 octobre 2015**

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT « Permanence Accueil » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **70 places** et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 750001281
- Raison sociale de l'identité juridique : Permanence Accueil des Jeunes

- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 750712135
- Raison sociale de l'établissement : FJT Permanence Accueil
- Forme juridique : 01
- Catégorie : 257 FJT/Résidence sociale

*Codes discipline d'équipement : 920

*Codes mode de fonctionnement : 11

*Code clientèle : 826

*Capacité : 70

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 : Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par déléation,
pour le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-048

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT
LES HTS DE BELLEVILLE



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRÊTE n°...
portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs
«Les Hauts de Belleville » 43 rue du Borrego 75020 Paris, géré par « l'Association
Œuvre des Otages »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** la date d'ouverture du FJT Les Hauts de Belleville constatée par le Fichier National des Etablissements Sociaux (FINESS) du 04 juin 1961,
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT « Les Hauts de Belleville » reçu le **02 mars 2016** ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT « Les Hauts de Belleville » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **100 places** et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 750001216
- Raison sociale de l'identité juridique : Oeuvre des Otages

- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 750711137
- Raison sociale de l'établissement : FJT Les Hauts de Belleville
- Forme juridique : 01 tarif libre
- Catégorie (code et libellé) :

*Codes discipline d'équipement : 920

*Codes mode de fonctionnement : 11

*Code clientèle : 826

*Capacité : 100

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 : Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par déléation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-045

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT
Reuilly



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRÊTE n°...
portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs
«FJT de Reuilly » 61 rue de la gare de Reuilly 75012 Paris, géré par l'Association Foyer
des jeunes travailleuses de Reuilly»**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** la décision de la commission Régionale des foyers de jeunes travailleurs réunie le 26 avril 1976 portant création du « FJT de Reuilly » ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement « FJT de Reuilly » reçu le **08 janvier 2016** ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « FJT de Reuilly » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **126 places** et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 750001471
- Raison sociale de l'identité juridique : Association FJT de Reuilly

- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 750721078
- Raison sociale de l'établissement : FJT de Reuilly
- Forme juridique : 01 tarif libre
- Catégorie : 257

*Codes discipline d'équipement : 920

*Codes mode de fonctionnement : 11

*Code clientèle : 826

*Capacité : 126

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris

Article 6 : Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-046

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT
Tolbiac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE - FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRÊTE n°...
portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs
« FJT Tolbiac » 234 rue de Tolbiac 75 013 Paris géré par « l'Association des Foyers de
Jeunes »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-90-1 du 31 mars 2006 portant extension à 300 places du FJT Tolbiac ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement « FJT Tolbiac » reçu le **10 mai 2016**;

Considérant la date d'ouverture du FJT le 15 janvier 1972

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « FJT Tolbiac » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **300 places**, et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 750721177
- Raison sociale de l'identité juridique : Association des foyers de jeunes

- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 750713091
- Raison sociale de l'établissement : FJT Tolbiac
- Forme juridique : 01
- Catégorie : 257 FJT

*Codes discipline d'équipement : 920

*Codes mode de fonctionnement : 11

*Code clientèle : 826

*Capacité : 300

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 : Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par déléguation,
pour le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris


Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-12-27-047

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FJT
Vigie



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE- FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRÊTE n°...
portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de jeunes travailleurs
« FJT la Vigie » 7 rue Poulletier 75 004 Paris géré par l' association « Foyers la Vigie »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** la décision de la Commission Régionale de Sélection des Foyers de Jeunes Travailleurs d'Île-de-France portant extension du FJT La Vigie, en sa séance du 26 avril 1985
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT « La Vigie » reçu le **05 janvier 2016**;

Considérant la date d'ouverture du FJT le 04 avril 1970 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT « La Vigie » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **65 places** et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 750001620
- Raison sociale de l'identité juridique : Association Foyers la Vigie

- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 750805137
- Raison sociale de l'établissement : FJT La Vigie
- Forme juridique : 01
- Catégorie : 257

*Codes discipline d'équipement : 920

*Codes mode de fonctionnement : 11

*Code clientèle : 826

*Capacité : 65

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 : Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 DEC. 2016**

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC